



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement du Second Degré

S/C de Madame et Messieurs les
Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale

Reims, le 1^{er} avril 2014

Rectorat

Direction des ressources humaines
Division des personnels d'enseignement
d'éducation et d'orientation
DPE 4

Affaire suivie par
Rodrigue VERON
Référence
N°189/13-14/DPE 4/RV
Téléphone
03.26.05.69.32
Télécopie
03.26.05.69.78
Courriel
ce.dpe4@ac-reims.fr

1 rue Navier
51082 Reims cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h

Objet : Evaluation 2013-2014 des contractuels et des vacataires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les instructions relatives au dispositif annuel d'évaluation des enseignants non titulaires. Ce dispositif concerne les contractuels ainsi que les vacataires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

A - MODALITES D'EVALUATION

Cette évaluation se fera à l'aide d'une fiche pré-remplie qui vous sera adressée par courriel séparé.

Elle devra refléter la valeur professionnelle de l'agent et être fondée sur la seule manière de servir de l'intéressé.

Je vous invite, à l'occasion de cette campagne, à vous entretenir avec chaque contractuel ou vacataire, et à lui préciser les éléments de votre appréciation.

En cas de suppléances successives, l'évaluation sera réalisée par l'établissement qui a accueilli l'enseignant sur la durée la plus longue, après consultation des autres chefs d'établissement concernés.

L'appréciation littérale ne devra comporter aucun élément relatif à l'état de santé de l'agent, ou faire référence à des congés de maladie, de maternité ou de paternité.

L'avis que vous devrez porter sur un éventuel renouvellement de l'agent ne concernera pas les contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

J'attire votre attention sur **la nécessité de motiver tous les avis, particulièrement ceux qui seraient « défavorable(s) »**.

J'insiste également sur l'importance de veiller à **signaler toute difficulté dans l'exercice des fonctions** qui serait susceptible d'entraîner un non renouvellement de contrat ou a minima la mise en place d'un accompagnement spécifique par les corps d'inspection.

B - TRANSMISSION DES FICHES D'EVALUATION ET DES RAPPORTS

L'ensemble des documents devra parvenir **avant le lundi 19 mai 2014, délai de rigueur** à la direction des ressources humaines – Bureau DPE 4.



C – OBSERVATIONS DE L'AGENT

Les agents auront la possibilité d'émettre des observations par rapport aux appréciations portées par le chef d'établissement. Le cas échéant, ils pourront joindre un courrier à la fiche d'évaluation.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines,

Sandrine DEPOYANT-DUVAUX